



## Travailler sur les déclarations fiscales : de l'argent qui dort pour les clients des sociétés membres de l'ACCVM

N° 66

Très souvent, des services importants que vous rendez à vos clients sont les moins spectaculaires – c'est pourquoi les clients les tiennent pour acquis. S'occuper de l'impact fiscal des placements financiers est un bon exemple.

À une époque de faibles rendements sur les actions, obligations et fonds d'investissement, les commissions et frais des sociétés de courtage font l'objet d'un examen plus attentif de la part des médias et des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Par ailleurs, la divulgation de toutes les sources de rémunération du conseiller prévue aux nouvelles règles du modèle de relation client-conseiller (MRCC), incluant les revenus générés par les commissions de suivi, renforcera l'importance de discuter avec les clients de la proposition de valeur. Il est évident que les seuls conseils financiers constituent une source de valeur pour les clients. Cependant, le rôle de conseiller est passé de la simple fourniture de conseils relatifs à l'achat et la vente de titres convenables (actions, obligations, fonds d'investissement) conformes à la tolérance au risque et aux objectifs financiers du client, à celui de la mise en place d'une relation solide dans laquelle le conseiller est la plaque tournante de la prise de décision du client en matière financière.

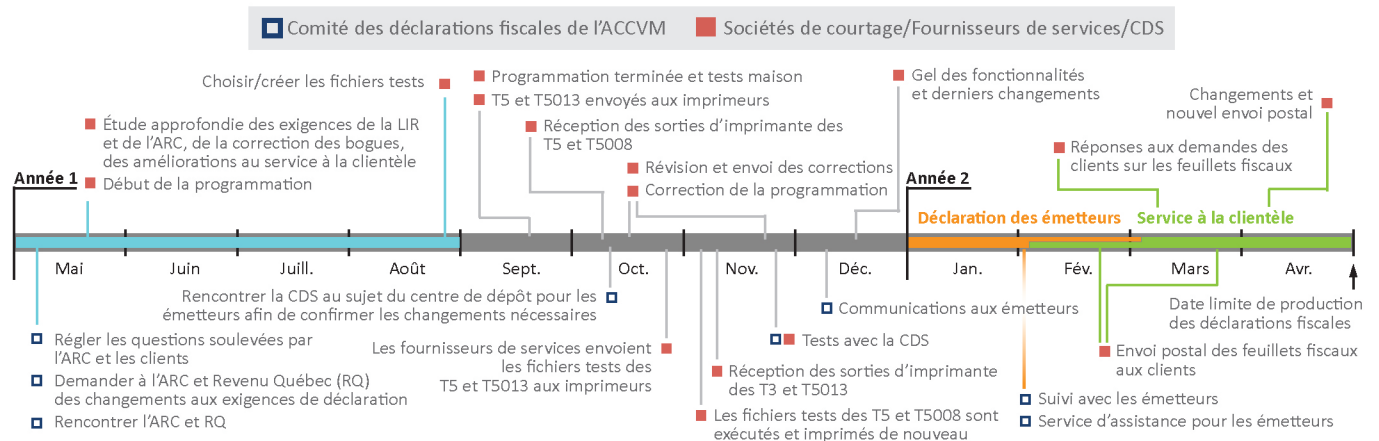
Les sondages de l'ACCVM menés auprès de la clientèle et les sondages indépendants menés auprès des investisseurs qui font affaire avec des conseillers confirment que les clients ont une grande confiance en leur conseiller en placement et qu'ils accordent beaucoup d'importance à une relation qui s'occupe de l'ensemble de leur situation financière. Les résultats de ces sondages prouvent que ce que font les conseillers pour leurs clients est utile et ils suggèrent des stratégies gagnantes pour satisfaire les attentes des clients qui sont de plus en plus pressantes en matière de relation davantage axée sur leur situation financière et les besoins intergénérationnels de leur famille.

Les conseillers et sociétés de courtage devraient insister sur des sources de valeur moins conventionnelles et moins bien connues dont profitent aussi les clients. Une des plus importantes est la gestion efficace de l'impact fiscal des placements financiers. Il est indispensable que les conseils tiennent compte des conséquences fiscales différentes des placements détenus par le client afin de pratiquer une gestion efficace de l'impact fiscal en vue de maximiser le rendement après impôts.

### Processus de déclaration fiscale pour les parts de fiducies et de sociétés en commandite

Intérêts et dividendes cumulés au cours de l'année 1 et déclarés à l'année 2

en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) et des règles administratives de l'Agence du revenu du Canada (ARC)



Source : ACCVM

Les statistiques montrent que les Canadiens qui ne font pas affaire avec des conseillers se servent de façon *moins* efficace des mécanismes d'épargne avantageux sur le plan de l'impôt. Selon le ministère des Finances du Canada, les actifs placés dans les bons régimes enregistrés procurent un rendement après impôts qui dépasse d'environ 1,5 % le rendement réalisé par les mêmes actifs dans un régime non enregistré. De plus, les études menées en 2010 et 2011 par Ipsos Reid sur la valeur des conseils ont rapporté qu'il est *deux* fois plus probable que les ménages qui font affaire avec un conseiller financier détiennent des actifs dans des régimes assortis d'avantages fiscaux (enregistrés) que les ménages non conseillés. Enfin, les conseillers sont de plus en plus appelés à fournir des conseils fiscaux en matière de planification successorale et lorsque surviennent des événements qui modifient la situation financière des clients.

En vertu de la loi, les institutions financières ont l'obligation de produire des feuillets fiscaux pour plus de dix millions de leurs clients afin qu'ils puissent remplir leur déclaration fiscale annuelle. Les mesures ayant trait aux déclarations fiscales adoptées par les sociétés membres et les conseillers, avec l'aide du Comité des déclarations fiscales de l'ACCVM, vont beaucoup plus loin que la simple déclaration fiscale. Les conseillers et leurs sociétés ont mis en place un large éventail de mesures pour permettre à leurs clients de produire dans les délais prescrits une déclaration fiscale qui est exacte.

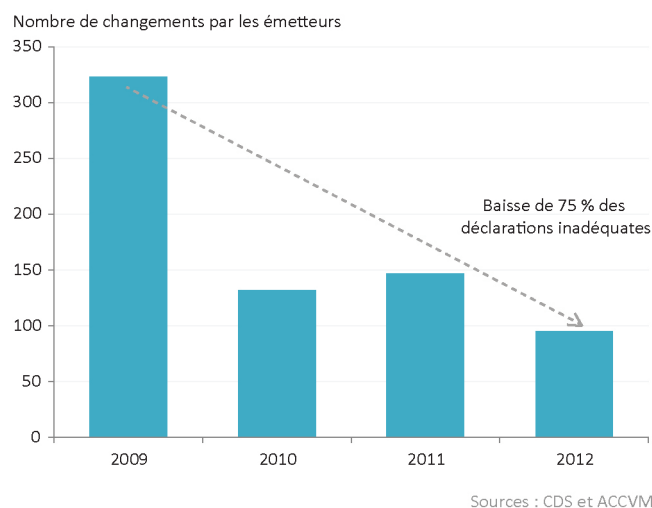
#### Obtenir l'information – rapidement et d'une manière précise

Les intérêts et dividendes versés sur les actions et titres d'emprunt émis par les gouvernements et les entreprises sont déclarés par l'intermédiaire de la CDS, et ils sont d'accès facile pour les sociétés de courtage et le public qui en ont besoin pour les déclarations fiscales. Cependant, pour les fonds de placement à vocation particulière négociés en bourse, comme les parts de fiducies, les fonds d'investissement à capital fixe, les sociétés en commandite et les actions scindées, la CDS ne fournit que le cumul des versements. Il est donc nécessaire de déterminer la répartition des intérêts, dividendes et remboursements de capital pour chaque émetteur. Au cours des dernières années, les relevés officiels des facteurs fiscaux produits par les fonds de placement à vocation particulière étaient transmis aux sociétés de courtage trop tard pour leur permettre de remplir les feuillets T3, T5 et T5013 dont leurs clients ont besoin afin de produire leur déclaration fiscale avant l'échéance du 30 avril. De plus, ces relevés contiennent souvent des erreurs qui nécessitent de transmettre de nouveaux feuillets après l'envoi de la déclaration fiscale annuelle du client à l'Agence du revenu du Canada.

L'ACCVM et son Comité des déclarations fiscales ont pris une série de mesures pour améliorer les relevés officiels produits par les fonds de placement à vocation particulière. Premièrement, le personnel de l'ACCVM et le comité ont sensibilisé les émetteurs à l'importance de produire à temps des relevés précis. Ils ont aussi exercé des pressions sur l'ARC pour rendre obligatoire le dépôt en ligne des intérêts et

dividendes à l'intérieur d'un délai précis et raisonnable qui sera suffisamment long pour permettre de remplir les feuillets T3, T5 et T5013 et de les poster aux clients pour qu'ils puissent produire leur déclaration fiscale avant l'échéance du 30 avril. De plus, le secteur a créé un centre de dépôt en ligne pour faciliter la répartition des revenus (intérêts, dividendes, gains en capital) versés par les fiducies, les sociétés en commandite et les sociétés à actions scindées. Ces informations peuvent être consultées facilement par les sociétés membres de l'ACCVM et d'autres pour permettre de remplir les feuillets fiscaux T3, T5 et T5013 que les clients doivent fournir obligatoirement avec leur déclaration fiscale. La feuille de calcul qui sert au dépôt est affichée sur le site Web de la CDS. Elle a été créée par le Comité des déclarations fiscales de l'ACCVM. La présence de cette feuille de calcul, combinée avec une date limite obligatoire pour la production des relevés et les discussions en cours avec les émetteurs, a beaucoup amélioré l'exactitude des informations financières et les délais de production.

#### Changements par les émetteurs pour les sociétés de courtage Pour produire les feuillets fiscaux T3, T5 et T5013



#### Rester à jour avec les changements fiscaux

Le secteur a aussi pris des mesures pour mettre en place des systèmes afin de gérer les nouveaux programmes fiscaux, tenir compte des changements fiscaux et gérer les divers traitements fiscaux qui s'appliquent aux différentes catégories de valeurs mobilières. Tout au long de l'année, le secteur discute avec le personnel de l'ARC pour trouver des façons d'améliorer la procédure de déclaration fiscale et les mettre en application. Les consultations augmentent généralement au moment de l'annonce de budgets fédéraux prévoyant des changements fiscaux dont les délais d'entrée en vigueur sont parfois serrés pour se préparer à la prochaine année d'imposition. Par exemple, le nouveau régime enregistré de comptes d'épargne libres d'impôt (CELI) a été annoncé lors du budget fédéral de mai 2008 et la date d'entrée en vigueur a été fixée à l'année d'imposition 2009. Le secteur s'est dépêché, en collaboration avec l'ARC, à concevoir des systèmes pour recueillir les informations exigées sur les cotisations et retraits des nouveaux régimes enregistrés de CELI pour l'année d'imposition 2009.

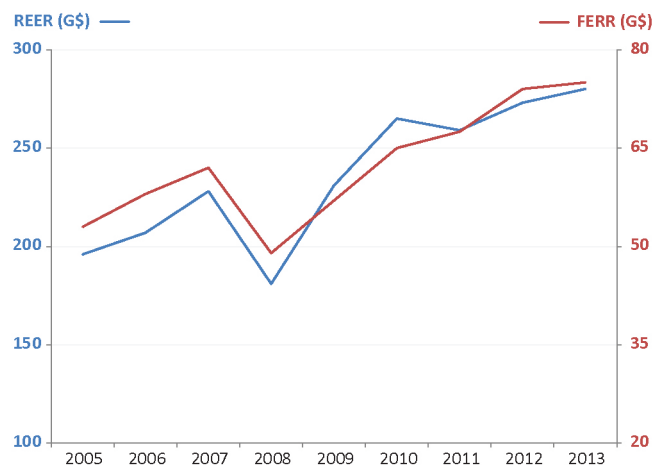
Un autre exemple a trait à l'aide fourni aux clients pour obtenir le bon traitement de retenue fiscale lorsque certains de leurs placements étrangers sont admissibles à une dispense de retenue fiscale prévue par des conventions fiscales alors que d'autres placements ne le sont pas. Cela est transparent pour les clients. Ce qui est plus apparent pour les clients, c'est l'aide pour obtenir plus facilement les remboursements que fournissent les sociétés de courtage aux investisseurs qui emménagent dans un pays dont le taux de retenue d'impôt est plus bas que celui du pays de départ sans aviser leur société de courtage. Dans le passé, en cas de retenues fiscales excédentaires, les clients devaient réclamer chaque retenue fiscale sur un formulaire à part. L'ACCVM a réussi à obtenir que le même formulaire puisse être utilisé pour réclamer plusieurs retenues fiscales excédentaires.

### Profiter au maximum des régimes enregistrés

Les sociétés de courtage peuvent conseiller leurs clients lorsqu'il s'agit de : choisir le meilleur instrument entre le REER ou le CELI; choisir le meilleur moment pour commencer à retirer les prestations du Régime de pensions du Canada; minimiser l'impact fiscal des retraits de régimes enregistrés. Les sociétés de courtage en valeurs mobilières surveillent les placements détenus dans les comptes REER et FERR pour s'assurer dans la mesure du possible qu'ils ne contiennent que des placements admissibles. Bien entendu, cela s'ajoute aux demandes pour augmenter les cotisations annuelles aux REER, diminuer le montant des retraits obligatoires d'un FERR et assouplir les règles ayant trait à l'admissibilité des placements dans ces régimes enregistrés, afin d'augmenter l'efficacité de ces populaires régimes d'épargne-retraite.

Pour l'année d'imposition 2008, l'ACCVM a réussi à obtenir une réduction spéciale et ponctuelle du montant de retrait minimum d'un compte FERR pour éviter de liquider inutilement des actions alors que leur cours était anormalement bas à cause de la crise financière de 2008.

### Encours total des REER et FERR



Source : Investor Economics

L'Association continue de demander énergiquement l'adoption d'un allègement fiscal sur les gains en capital pour aider les petites et moyennes entreprises à vendre leurs actions, et d'un traitement fiscal équitable entre les cotisations des employeurs et employés à des REER collectifs et les cotisations à des régimes de retraite. Actuellement les cotisations aux REER collectifs sont assujetties à des retenues à la source alors que les cotisations aux régimes à prestations déterminées et régimes à cotisations déterminées ne le sont pas, même si beaucoup de petites entreprises offrent à leurs employés des REER collectifs comme instrument d'épargne-retraite.

### Conclusion : respecter l'obligation de déclaration fiscale des clients – et même plus

Le Comité des déclarations fiscales de l'ACCVM et les sociétés membres elles-mêmes ont déployé de grands efforts pour que les clients des sociétés membres de l'ACCVM puissent se conformer à leurs obligations en matière de déclaration fiscale. Même si toutes les institutions financières sont tenues de produire les feuillets fiscaux et de s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'erreur, il n'en reste pas moins que les normes élevées en matière d'exactitude, de promptitude et d'efficacité – à cause de la technologie, d'une surveillance active et des consultations continues – vont au-delà de leurs obligations. Il est aussi important de se rendre compte que les petites sociétés sont assujetties aux mêmes normes d'excellence que les grandes sociétés. Les clients s'attendent à bénéficier de ces normes d'excellence et les tiennent pour acquis, malgré la complexité des valeurs mobilières et les changements continus des règles fiscales. Souvent, les clients ne se rendent pas compte de la valeur sous-jacente de cet important service. C'est encore un autre service fourni par les membres de l'ACCVM – un service sur lequel on doit insister et qui doit être expliqué au public investisseur.

Je tiens à exprimer une reconnaissance toute particulière à Barbara Amsden et Eon Song qui ont fourni les analyses et l'assistance technique.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Ian C. W. Russell, FCSI  
Président et chef de la direction de l'ACCVM  
Octobre 2013